

Conseil Communal du 25 février 2016 – Point 13 c) Pompiers

Lors de la commission du 11 janvier dernier, l'ensemble des conseillers a pu entendre, chiffres à l'appui, les arguments utilisés par le chef de zone pour justifier la fermeture de la caserne d'Antoing. Les éléments qui nous ont été présentés lors de cette réunion ne laissaient apparaître que peu d'espoir quant au maintien de notre caserne tant l'évidence transparaissait dans les documents.

Si tant est qu'il faille le rappeler, tout le Conseil Communal a maintenu son soutien à nos pompiers et marqué son opposition à sa fermeture mais devant l'analyse faite par les Chef et Président de la zone il faut rester réalistes et prendre du recul. Nous avons cependant des demandes et éclaircissements à solliciter auprès du chef de zone :

- Nous souhaitons avoir les analyses statistiques d'intervention du corps d'Antoing sur les cinq dernières années et pas uniquement sur 2015 ;
- Obtenir une analyse fine des temps de départ et d'arrivée des pompiers d'Antoing par rapport aux autres corps lors d'interventions ayant nécessité le recours à plusieurs casernes dont Antoing ;
- Lors de la présentation, le chef de zone a insisté sur la densité de population. Antoing a une densité de population de 249 habitants-km². Nous souhaitons savoir comment nous nous situons par rapport aux autres communes de Wallonie Picarde, connaître les risques récurrents liés à cette densité et les moyens qui permettront d'y remédier ;
- Nous maintenons qu'il est illusoire de compter sur l'intervention des pompiers français sauf à titre tout à fait exceptionnel. L'appel à leur service ne peut entrer en ligne de compte dans le cadre de l'analyse de risques ;
- Le temps moyen de départ des pompiers d'Antoing selon la nouvelle norme (départ de six hommes minimum) est de six minutes. Nous restons sceptiques quant à une arrivée sur place dans des villages comme Laplaigne en venant d'autres casernes dans des délais ne dépassant pas au minimum 5 à 10 minutes par rapport à Antoing. Des cas concrets pourraient-ils nous le confirmer, preuves à l'appui ??

Sous-questions

- a) Le chef de zone a répondu à cette question lors de la commission. Extrait du PV de cette commission : « *Monsieur BAUWENS demande si l'on a tenu compte des futurs cottages du centre Nature et Sports. Monsieur LOWAGIE signale que les cottages ne sont pas visés par la loi sur les immeubles multiples. Il s'agit avant tout de lieux de vacances où le risque est plus faible.* »
- b) Tous les bourgmestres font partie du Conseil de zone
- c) Le chef de zone nous a confirmé que l'analyse de risques a été faite conformément aux dispositions réglementaires. Comment la contester ??
- d) Le Collège n'a fait aucun choix !
- e) Sur quelle base cette affirmation ???

- f) Le chef de zone a répondu à cette question lors de la commission. Il avait insisté sur le fait que les choix d'implantation des casernes étaient fixés de façon à permettre de couvrir l'entièreté de la zone. C'est ainsi qu'a été défini l'endroit de la future caserne à Basècles/Quevaucamps
- g) Une action en justice contre quoi ? les dispositions de l'arrêté royal de 2007 ?? Si celui-ci avait présenté des carences, il y a déjà longtemps qu'il aurait fait l'objet d'actions concrètes.